

N.° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 10 Janvier 1879

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Canal des Stations. Maintien provisoire du pont indûment reconstruit sur le canal des Stations par M. PLANQUE. — Hospices. Convention passée entre la Commission administrative et M. STRAUB pour les vidanges de l'hôpital Ste-Eugénie. — Voie publique. Prolongement de la rue de Toul jusqu'au jardin Vauban. — Hospices. Main-levée d'une inscription hypothécaire. — Bâtiments communaux. Adjudication des travaux d'entretien. — Legs de M. Boucher de Perthes. Règlement des frais de procédure. — Voie publique. Raccordement de l'usine de MM. LE BLAN frères avec le chemin de fer de ceinture. — Ecoles académiques. Emploi du subside de 3,000 fr. accordé par le Gouvernement. — Quartier Neuf de l'Arc. Travaux de voirie à exécuter dans les rues substituées au passage couvert. — Fête communale de 1878. Règlement des frais. — Vicinalité. Remaniement et élargissement de la chaussée du chemin d'intérêt commun N.° 58 de Lille à Lambersart. — Voirie. Pose de deux statues-candélabres en saillie sur la voie publique, rue Nationale, 77, par M. MEURILLON. Installation de nouvelles lanternes pour l'éclairage de la voie publique dans les divers quartiers de la Ville et de la Banlieue. Amélioration du chemin de halage de la Deûle. — Exercices 1877 et 1878. Admission en non-valeur de côtes irrécouvrables. — Palais Rameau. Traité pour le chauffage de la grande serre. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de la pension du sieur LAURENT, garde-champêtre. — Hospices. Budget de 1879. — Salle d'asile. Création d'une asile payante dans le groupe scolaire, rue du Marché. — Palais des Beaux-Arts. Projet d'organisation d'une loterie de 3,000,000 de francs pour l'érection de ce palais. — Bibliothèque communale. Don de M. DANIEL. — Palais Rameau Exposition horticole pour l'inauguration de ce monument. — Travaux municipaux. Démission de M. MASQUELEZ, Ingénieur en chef.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le Vendredi dix Janvier, à huit heures trente minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire.

Secrétaire : M. MEUREIN.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, GARDRAT, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, J.-B. DESBONNET, DESCAT, LEMAITRE et SOINS.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. CRÉPY présente le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 Octobre dernier, M. LE MAIRE vous a transmis la requête du sieur PLANQUE, teinturier, tendant à obtenir la faveur de ne pas être forcé de démolir immédiatement la voûte qu'il a reconstruite sur le canal de la rue des Stations à l'entrée de son usine, contrairement aux prescriptions de la voirie.

Vous avez renvoyé l'examen de cette affaire à la Commission des Travaux, et c'est l'avis qu'elle a formulé à ce sujet que je vais avoir l'honneur de vous exposer.

De la lecture du dossier, il ressort :

1.° Que l'obligation de reconstruire le pont dont il s'agit sur une largeur de quatre mètres avait été imposée par l'arrêté de M. LE MAIRE en date du 18 Décembre 1877 au sieur PLANQUE.

*Construction
illicite sur la voie
publique*

Tolérance

2.º Que celui-ci , sans tenir compte de l'injonction qui lui avait été faite , réédifia sur les anciennes culées ce passage qui relie sa propriété à la voie publique.

Traduit par l'Administration devant le Tribunal de simple police , il y fut condamné à un franc d'amende et à l'exécution stricte du travail , suivant les indications qui lui avaient été préalablement signifiées.

Dans la séance précitée , notre éminent collègue , M. MEUREIN, vous a fait observer qu'il serait imprudent de voter , les yeux fermés , la régularisation d'un état de choses illicite. Il vous a fait part des craintes qu'il avait de voir naître à cette occasion un précédent fâcheux qui conduirait nos concitoyens à supposer que les prescriptions de la voirie peuvent ne pas être scrupuleusement observées , et qu'il suffit de les transgresser pour obtenir la réalisation de ce qu'on n'était pas en droit d'obtenir.

Votre Commission , Messieurs, partage absolument ces sentiments. Elle pense que devant des infractions qui se renouvellent si régulièrement il y a lieu d'exiger des agents de l'Administration une surveillance très-active , à l'effet d'arriver à une observance complète des arrêtés et qu'il n'y a pas de considérations particulières capables d'atténuer la rigueur des règlements ; car ils n'ont été établis qu'en vue d'être utiles à la collectivité toute entière.

Seulement dans le cas qui nous occupe , votre Commission a été frappée de ce fait c'est que le travail en question n'était pas un travail nouveau ; qu'il n'y avait eu , en somme , que le rétablissement d'une chose préexistante dont la modification ultérieure pouvait être demandée lorsque la nécessité en aurait été reconnue ; qu'il y avait une différence très-sensible entre la présente contravention et celles qui avaient été antérieurement constatées.

En conséquence , votre Commission des Travaux croit qu'on peut accorder l'autorisation sollicitée par le sieur PLANQUE , sous réserve des conditions consignées dans le rapport de M. LE MAIRE , desquelles il résulte :

1.º Qu'il sera payé une redevance annuelle de dix francs pour marquer la précarité de la concession octroyée.

2.º Qu'il sera loisible de demander sans indemnité la reconstruction du pont sus-mentionné selon la largeur nécessaire aux besoins de la viabilité.

Elle espère que vous ratifierez par votre vote les conclusions que j'ai l'honneur de vous présenter et qui sont conformes aux propositions qui avaient été primitivement soumises à votre approbation.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport ,

Autorise le maintien provisoire du pont indûment reconstruit sur le canal des Stations par M. PLANQUE ,

Et il soumet cette tolérance au paiement d'une redevance annuelle de dix francs pour en constater la précarité.

La parole est donnée à M. MEUREIN qui présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Hospices
—
Vidanges de
l'hôpital Sainte-
Eugénie
—

La Commission administrative des Hospices de Lille a soumis à votre approbation un traité conclu entre elle et les sieurs STRAUB et C.^{ie} pour la vidange inodore des fosses d'aisances de l'Hôpital Sainte-Eugénie, traité d'après lequel la dépense nécessitée pour l'enlèvement annuel de 2,866^{m³} de matières, à 4 francs le mètre³, est évaluée en chiffre rond à 12,000 francs.

Par suite des observations qui vous ont été présentées par l'un de nous, exprimant le regret que les matières fécales de cet hôpital fussent mélangées à une telle quantité d'eau que, dans cet état, elles avaient perdu en grande partie leurs propriétés fertilisantes, et motivaient ainsi pour leur enlèvement des dépenses qu'elles sont incapables d'atténuer par leur valeur intrinsèque, vous avez chargé une Commission composée de MM. VIOLLETTE, CORENWINDER, OLIVIER, CHARLES et MEUREIN d'étudier la question sur les lieux et de vous soumettre le résultat de ses investigations.

Nous nous sommes rendus à votre désir et nous avons visité les cabinets d'aisances de l'hôpital Sainte-Eugénie.

Voici quelle est leur disposition : sous chaque siège existe une cuvette céramique en communication avec l'extérieur par un syphon, interceptant par une fermeture hydraulique le retour de l'air du dehors.

Après chaque défécation, en soulevant un piston on ouvre la valve du réservoir d'eau qui laisse passer une quantité de liquide évaluée en moyenne à 11 litres, laquelle chasse les matières au-delà de la branche recourbée du syphon et les fait tomber dans un appareil nommé diviseur placé au rez-de-chaussée ou en contre-bas du sol, et censé retenir les parties solides en ne laissant écouler au dehors que les liquides.

Pour les urinoirs l'eau ne s'écoule sur les surfaces de réception que lorsque la personne qui s'en approche pose les pieds sur une plaque mobile agissant sur la valve, qui se ferme spontanément dès que la pression a cessé de s'exercer sur la pédale.

On estime à quatre litres la quantité moyenne d'eau déversée à chaque émission d'urine.

Assurément pour l'hygiène intérieure de l'établissement hospitalier, ces dispositions sont excellentes ; nulle part on ne sent d'odeur et le tout est d'une propreté irréprochable.

Nous ne regrettons qu'une chose c'est la dépense exagérée de l'eau pour le service des sièges et pour celui des urinoirs.

Les appareils, nous a-t-il été répondu, sont construits de telle sorte qu'on ne peut réduire cette quantité ; cela ne nous paraît pas sérieux, car on devrait en conclure que le système adopté a réalisé, d'une manière absolue et pour toujours, le summum du progrès ; ce que nous ne pouvons admettre.

Quand on a fait choix de ces appareils on ne s'est pas préoccupé de l'énorme quantité d'eau employée, d'autant plus qu'on devait en user gratuitement ; et comme on se proposait de faire, ce qu'on continue, la vidange à l'égoût, plus la quantité d'eau employée était considérable, plus grandes étaient les probabilités de laisser passer inaperçues les matières excrémentielles dans nos aqueducs et nos canaux.

Les faits malheureusement n'ont pas répondu à cette attente, car les diviseurs ne retiennent qu'une faible partie des matières fécales solides. Nous en avons acquis la preuve ; en effet, avant qu'on ait adopté à la partie inférieure de ces vases métalliques un tuyau communiquant directement avec un branchement de l'égoût, nous avons remarqué que le sol sur lequel le tout s'écoulait était couvert d'une quantité de petits fragments de ces matières qui avaient traversé les trous du diaphragme séparateur et que le courant d'eau entraînait au dehors. Et lorsque récemment le Conseil central de salubrité a repris l'étude de la question et s'est fait présenter des échantillons d'eau puisés dans les aqueducs extérieurs, il a pu reconnaître que ses prévisions s'étaient réalisées, et apprécier l'infection des liquides en pleine fermentation putride, laissant déposer en abondance des matières fécales insolubles dans un grand état de division.

Si les matières ainsi diluées empestent les aqueducs au point que les ouvriers ne voulaient plus y descendre : par le fait même de la dilution elles perdent leurs propriétés fertilisantes agricoles, de sorte qu'aucun cultivateur ne consentirait à les employer. De là dommages sous tous les rapports, sans compensation. Ce qui explique le prix élevé demandé par l'entrepreneur pour l'enlèvement.

Dans tout cela il n'y a heureusement rien d'irréparable ; et nous avons l'intime conviction qu'il est possible de modifier avantageusement le système actuel, en assurant pour l'intérieur de l'hôpital des conditions de salubrité aussi satisfaisantes, tout en réduisant la quantité d'eau par un jaugeage régulier, de manière à laisser au mélange des propriétés fertilisantes telles que sa valeur intrinsèque vienne atténuer la dépense d'extraction.

Nous regrettons encore que malgré l'obtention de l'autorisation de dépenser les sommes nécessaires à la construction de fosses fixes, M. l'architecte n'ait reçu jusqu'ici aucun ordre de commencer l'exécution du travail, ce qui prolonge un *statu quo* essentiellement préjudi-

ciable à la salubrité publique. Et remarquez-le en passant, Messieurs, l'hôpital ne contient aujourd'hui que la moitié de son personnel normal.

En outre nous avons été étonnés de voir que l'Administration hospitalière ait traité directement avec un seul entrepreneur, au lieu de mettre les différentes compagnies de vidange inodore en concurrence par l'adjudication publique; ce qui aurait assurément permis d'obtenir des conditions moins onéreuses.

Comme conséquence des considérations qui précèdent nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer :

1.° De ne pas approuver le traité qui vous est soumis ;

2.° D'inviter l'Administration municipale à prescrire à l'Administration des Hospices la construction immédiate de fosses fixes de capacité suffisante pour répondre aux besoins du service de tous les sièges ;

La recherche d'un système de cuvettes à syphon tel que leur emploi, tout en donnant des résultats irréprochables pour la salubrité intérieure de l'hôpital, permette une bien moindre consommation d'eau que le système actuel ;

La suppression de toute communication des matières fécales avec les aqueducs et les canaux de la Ville ;

La mise en adjudication du service de vidange inodore ;

3.° Considérant que l'expérience n'a pas démontré que les infections miasmatiques se propagent par les urines, dont la sécrétion est souvent tarie dans plusieurs maladies épidémiques, nous pensons que rien ne s'oppose à ce que ces liquides, étendus d'une quantité d'eau plus ou moins grande, continuent à s'écouler, seuls et sans mélange de matières fécales, dans les aqueducs.

M. LE MAIRE remercie la Commission d'avoir étudié et indiqué les inconvénients graves qui résultent de l'installation vicieuse des water-closets de l'hôpital Sainte-Eugénie; mais il croit qu'au lieu d'engager l'Administration hospitalière à chercher le remède, la Commission eût du l'indiquer.

M. LE RAPPORTEUR répond que ce remède est tout trouvé: à l'heure qu'il est l'eau s'écoule comme un torrent dans les cuvettes. Que l'Administration hospitalière veuille bien appliquer un mode de jaugeage et l'inconvénient signalé disparaîtra.

M. MARIAGE fait remarquer qu'il y a d'autant plus lieu d'exiger ce jaugeage que les Hospices, en inondant leurs fosses d'aisance, causent un préjudice à la Ville qui leur livre les eaux au-dessous du prix de revient.

M. VIOLLETTE rappelle que les Hospices ont appliqué à leurs waters-closets un système

dit diviseur ne divisant rien au fond , mais lâchant tout dans les canaux ; de là une dépense considérable d'eau. Sur la plainte du Conseil départemental de salubrité , la Préfecture a bien voulu intervenir , mais les Hospices ont apporté jusqu'ici tout le mauvais vouloir possible à rentrer dans le droit commun.

Dans notre région agricole du Nord nous sommes assez heureux pour trouver des cultivateurs qui enlèvent , même à prix d'argent , les matières excrémentielles. Il est urgent que les Hospices rentrent dans les conditions générales. C'est à l'Administration municipale à prendre un arrêté pour les y contraindre.

M. CHARLES signale qu'il résulte de renseignements recueillis par la Commission , à l'hôpital même de Sainte-Eugénie , que les déjections humaines sont évaluées à deux litres par jour. On lance onze litres d'eau pour les diluer ; les matières fertilisantes se trouvent noyées , ce qui fait reculer les acheteurs.

M. CASATI fait remarquer que le rapport ne s'occupe que des matières solides et n'entoure pas l'écoulement des urines des mêmes précautions.

M. LE RAPPORTEUR répond que les urinoirs peuvent sans inconvénient rester en communication avec les égoûts. Il est remarquable d'ailleurs que dans les temps d'épidémie les sécrétions intestinales diminuent singulièrement le volume des urines.

M. VIOLETTE ajoute que sans doute les urines n'améliorent pas les eaux ; mais les dispositions prises pour leur écoulement à l'hôpital Sainte-Eugénie ne feront pas exception puisque les nombreux urinoirs installés sur la voie publique sont tous en communication avec les canaux.

La discussion étant close , les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. GAVELLE , Président de la Commission des Travaux , s'exprime comme suit :

MESSIEURS ,

Au cours de la séance du 9 Novembre 1878 , vous avez entendu la lecture d'un rapport de M. LE MAIRE vous demandant l'ouverture d'un crédit de 7,000 francs pour le prolongement de la rue de Toul , au-delà de la rue Solférino jusqu'au jardin Vauban. Ce rapport

*Voie publique
Prolongement
de la rue de Toul
jusqu'au Jardin
Vauban.*

disait , en substance , que M. DERINCK , ayant été exproprié en 1860 pour l'ouverture de la rue de Toul , réclame , à bon droit , que cette rue , dont un tronçon reste à faire , soit exécutée aujourd'hui dans tout son parcours projeté ; il ajoutait que ce travail aurait d'ailleurs le mérite de permettre de donner au jardin Vauban une nouvelle entrée , réclamée depuis longtemps par le public.

Votre Commission , Messieurs , après un examen minutieux de la question , vient vous déclarer par ma voix qu'elle se considère comme incompétente pour élucider le point de droit qui se pose , mais qu'en équité , la réclamation de M. DERINCK lui paraît bien fondée. Il est hors de doute , en effet , que le jury n'allouant à M. DERINCK que 3 fr. par mètre carré alors que pour l'expropriation nécessitée par l'agrandissement de l'Esplanade , il allouait en moyenne 7 fr. 50 aux intéressés , a tenu compte de la plus-value qui devait résulter pour la propriété DERINCK , de l'ouverture de la rue de Toul.

Cependant nous ne pensons pas que M. DERINCK puisse exiger aujourd'hui autre chose que la reconnaissance de son droit , et un alignement , ce n'est , à notre avis , que le jour où il aurait érigé des constructions avec issues de ce côté , qu'il serait en droit de réclamer la mise en état de viabilité de ce tronçon de rue.

En ce qui concerne le projet d'ouvrir une entrée nouvelle au jardin Vauban , tout en reconnaissant les avantages qu'offrirait sa réalisation , nous ne pensons pas qu'il y ait là un besoin de nature à justifier une dépense de 7,000 francs.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer , Messieurs , de voter uniquement le crédit de 1,800 francs nécessaire à la translation des couches à multiplication sur le terrain situé le quai de la Haute-Deûle , travail dont l'exécution nous paraît immédiatement désirable pour dégager dès à présent la voie projetée.

LE CONSEIL ,

Adoptant les conclusions du rapport ,

Décide que le prolongement de la rue de Toul jusqu'au jardin Vauban sera réalisé par voie d'alignement.

Il vote un crédit de 1,800 francs , sur l'exercice 1879 , pour la translation des couches à multiplication du jardin Vauban sur le terrain situé quai de la Haute-Deûle , afin de dégager la voie projetée.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 2 Novembre 1878, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée d'une inscription hypothécaire, prise à Avesnes, le 16 Août 1875, vol. 605, N.º 195, contre le sieur DEFER, Jean-Baptiste, cultivateur à Sepmeries, pour garantie de l'exécution des conditions d'un bail qui lui accordait la jouissance d'un moulin et de 1 hectare, 85 ares, 97 centiares de terre, le tout sis audit Sepmeries.

Hospices
—
Main-levée d'hy-
pothèque
—

Ce bail est résilié, et les locataires se sont complètement libérés envers l'Administration charitable; l'inscription hypothécaire, dont il s'agit, est devenue sans objet.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la main-levée de l'inscription hypothécaire prise par les Hospices contre le sieur DEFER, cultivateur à Sepmeries, pour garantie des conditions de l'exécution d'un bail.

M. le Maire expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous remettre le cahier des charges dressé, le 5 Décembre dernier, à l'effet de remettre en adjudication, pour trois années, prenant fin le 31 Décembre 1881, de l'entreprise des travaux d'entretien et de grosses réparations à faire aux bâtiments communaux, dont le marché expire le 31 Décembre 1878.

Bâtiments com-
munaux.
—
Adjudication
des travaux d'en-
retien
—

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver ce document.

LE CONSEIL

Approuve le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des travaux d'entretien des bâtiments communaux pour trois années, à partir du 1.^{er} Janvier 1879.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS ,

Legs de M. BOUCHER DE PERTHES.

Règlement des frais de procédure

Dans votre séance du 11 Mai 1877, vous avez ouvert un crédit de 300 francs pour provision à M.^e MALLET, avoué, chargé de la défense des intérêts de la Ville devant le tribunal d'Abbeville, dans l'affaire relative au legs de M. BOUCHER DE PERTHES.

Cet avoué demande, en raison de l'élévation des frais de première instance, une nouvelle provision de 300 francs. Nous vous proposons de la voter.

LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1879, un crédit de 300 francs pour complément de la provision de l'avoué de la Ville dans l'affaire relative au legs de M. BOUCHER DE PERTHES.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Voie publique

Raccordement de l'usine de MM. LE BLAN frères avec le chemin de fer de ceinture

MM. LE BLAN frères et C.^{ie} sont en pourparlers avec la Compagnie du chemin de fer du Nord pour raccorder leur usine de la rue de Trévisé avec le chemin de fer de ceinture.

La solution présentée par MM. LE BLAN consiste dans la pose d'une plaque tournante sur la ligne spéciale du chemin de fer de ceinture, et dans la construction d'une voie ferrée à ornières de 0^m05, qui suivrait la place de Douai, la rue de Mulhouse, traverserait la rue Buffon, la filature des pétitionnaires et la rue Froissart, où elle aboutirait à une autre plaque tournante.

Avant de traiter avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord, ils sollicitent de la Ville l'autorisation d'emprunter les voies publiques sur lesquelles doivent passer les lignes ferrées destinées à faire arriver les wagons de marchandises dans leur établissement.

Nous avons fait dresser un cahier des charges que MM. LE BLAN frères acceptent, et que nous vous soumettons.

Nous vous proposons, en outre, de décider que ce cahier des charges servira de base pour toutes les concessions de même nature qui pourraient être ultérieurement sollicitées pour le raccordement des propriétés particulières avec le chemin de ceinture.

LE CONSEIL

Décide le renvoi de la demande de MM. LE BLAN frères à l'examen de la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Par décision du 25 Novembre 1878 M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a accordé un subside de 3,000 francs à nos écoles académiques, à titre d'encouragement à l'enseignement technique.

La Commission administrative nous propose un projet d'emploi que nous avons l'honneur de vous soumettre :

Il consiste en l'achat

- D'un tour parallèle ,
- D'une machine à percer ,
- D'une collection de modèles en bois (organes de machines conçus pour la fonderie) ,
- D'un étau-limeur ,
- D'ouvrages relatifs à l'architecture et à l'ornement.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser ces achats, et d'ouvrir un crédit de 3,000 francs, égal à la recette produite par la subvention ministérielle.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, dit que l'Administration verrait avec plaisir poursuivre activement le relèvement des études de dessin, de peinture, de sculpture. Il importe de ne pas se laisser détourner de ce soin par le désir de donner plus d'importance à la partie technique de l'enseignement.

M. ROCHART, Membre de la Commission de surveillance des écoles académiques, répond que les études artistiques continuent à être l'objet des plus grands soins; les succès sont là pour le prouver. Il serait bon, pense-t-il, que M. LE MAIRE réclamât à la direction des beaux-Arts une subvention, comme Toulouse et Bordeaux en obtiennent pour leurs écoles académiques.

*Ecoles
académiques
—
Emploi du subside
de 3,000 francs
accordé par
le Gouvernement.*

LE CONSEIL

Ouvre , sur l'exercice 1879 , un crédit de 3,000 fr. pour achat de matériel aux écoles académiques , afin de faire emploi du subside de 3,000 francs accordé par le Gouvernement.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Avant de statuer sur la délibération du Conseil municipal en date du 27 Juillet 1877 , portant substitution de deux rues au passage couvert , qui avait été autorisé par décret du 27 Mai 1877 , M. le Ministre de l'Intérieur demande le vote des ressources nécessaires pour acquitter la dépense des travaux de viabilité qui incombent à la Ville.

Nous ne voyons aucun inconvénient à satisfaire à la demande de M. le Ministre , et nous pensons que le Conseil partagera notre avis. En conséquence , nous avons fait dresser un devis de la dépense des travaux. Il s'élève à la somme de 55,000 francs.

Nous vous proposons , Messieurs , de voter un crédit de pareille somme pour la mise en état de viabilité des deux rues nouvelles , dès qu'elles seront ouvertes sur les terrains de l'ancien arsenal , et d'approuver les devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux.

M. CRÉPY désire qu'il soit fait mention au procès-verbal qu'ayant des intérêts dans la Société du canal de l'Arc , il n'a pu prendre part au vote sur le projet qui est présenté en ce moment. Il désire également qu'il soit de nouveau constaté que précédemment il avait déjà agi de la même façon.

LE CONSEIL ,

Adoptant la proposition de l'Administration ,

Vote , sur l'exercice 1879 , un crédit de 55,000 francs pour exécution des travaux de voirie des deux rues nouvelles à ouvrir sur le terrain de l'ancien arsenal d'artillerie

Et il approuve les devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Les sommes payées pour les dépenses faites à l'occasion de la fête communale de 1878	
sont de	29.369 84
Il reste à régler trois mémoires s'élevant ensemble à	1.287 77
	<hr/>
Ce qui porte la dépense totale à	30 657 61
Le crédit inscrit au budget de 1878 est de	30.000 »
	<hr/>
Différence en moins	657 61
Mais, d'autre part, nous avons reçu le produit des entrées de la fête de gymnastique et des régates, lequel s'est élevé à	1.930 87
	<hr/>
De sorte que le résultat total se traduit par un excédant de	1.273 26

*Fête communale
de 1878
—
Règlement des
frais
—*

Nous vous demandons, Messieurs, de régulariser ces opérations par le vote d'un crédit de 657 fr. 61, sur l'exercice 1878, lequel sera plus que couvert par le produit de la recette.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 657 fr. 61, sur l'exercice 1878, pour solde des frais de la fête communale.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

M. le Préfet nous transmet, avec un rapport de MM. les agents-voyers, un état de répartition des dépenses et contingents supplémentaires demandés aux communes et au département pour l'exécution des travaux de remaniement et d'élargissement du chemin d'intérêt commun, N.º 58, de Lille à Lambersart, auxquels le Conseil municipal a décidé de contribuer par délibération du 13 Novembre 1875.

*Vicinalité
—
Remaniement et
élargissement de
la chaussée du
chemin d'intérêt
commun n.º 58 de
Lille à Lambersart*

Il reste à pourvoir à une dépense de 6,310 francs qui se répartit comme suit

Le Département	1.910 francs.
Lille	1.900
Lambersart	2.500
	<hr/>
	6.310 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter le crédit de 1,900 francs formant le solde du contingent de la Ville.

LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1879, un crédit de 1,900 francs pour solde du contingent de la Ville dans la dépense de remaniement et d'élargissement de la chaussée de Lille à Lambersart.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. MEURILLON, directeur des magasins d'ameublement du *Vieux Chêne*, sollicite l'autorisation d'installer, de chaque côté de la porte d'entrée de la propriété qu'il occupe rue Nationale, 77, une statue-candélabre, destinée à éclairer le soir la façade de ses magasins.

Ces statues seraient montées sur piédestal, faisant saillie d'environ 0m35 sur la voie publique; elles n'avanceraient guère plus sur le trottoir que les chasse-roues et les bornes ordinaires, et elles constitueraient un embellissement réel pour la rue Nationale.

Nous estimons, Messieurs, qu'il y a lieu d'autoriser M. MEURILLON dans les fins de sa demande; mais en lui imposant le paiement d'une redevance annuelle de 75 francs afin de constater le droit de la Ville de faire enlever les statues dont il s'agit, à première réquisition.

LE CONSEIL

Autorise la pose de deux statues-candélabres en saillie sur la voie publique contre la façade de la maison occupée par M. MEURILLON, directeur des magasins du *Vieux-Chêne*, rue Nationale, 77;

Il soumet cette tolérance au paiement d'une redevance annuelle de 75 fr. pour en constater la précarité.

Voirie
—
Saillie sur la voie
publique

—
Fixation d'une re-
devance annuelle.
—

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Pour satisfaire aux engagements pris par la Ville, en acceptant plusieurs rues particulières, ainsi qu'à diverses demandes émanant du service des ponts-et-chaussées, de la Compagnie du chemin de fer du Nord, de la commune d'Hellemmes, et de plusieurs habitants, l'Administration municipale a fait dresser l'état indicatif des lanternes sur consoles et sur candélabres qu'il est devenu nécessaire de placer dans les divers quartiers de la Ville et de la Banlieue.

Cet état comprend la pose :

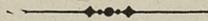
- 1.° De 93 nouveaux becs de gaz ;
- 2.° De 34 lanternes sur consoles ;
- 3.° De 54 candélabres ordinaires ;
- 4.° De 4 candélabres spéciaux sur le pont de la Deûle, dans la traversée de la porte d'Ypres ;
- 5.° De 2 grands candélabres à quatre lanternes pour éclairer la traversée de la place de la Nouvelle-Aventure ;
- 6.° Et le déplacement et la pose de 12 lanternes et candélabres.

Les consoles et toutes les lanternes seront placées aux frais des Compagnies de l'éclairage, conformément à leur traité. Les autres dépenses à la charge de la Ville pour la pose des candélabres, dont la fourniture serait faite par M. BAUDON, possesseur du modèle, sont évalués 8,490 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prier la Commission des Travaux d'examiner ce projet et de vous faire son rapport dans une prochaine séance.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des Travaux.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 23 Septembre 1876, le Conseil municipal, maintenant son vote du 5 Mai précédent, avait proposé l'établissement d'un garde-corps en bois avec trottoir en terre, comme moyen de préservation pour les piétons sur le chemin de halage de la Haute-

Voirie

—
Pose de nouvelles lanternes pour l'éclairage dans les divers quartiers de la Ville et de la banlieue.

Voirie

—
Amélioration du chemin de halage de la Deûle

Deûle. Il offrait un concours de 50 p. % dans la dépense de premier établissement, évaluée à 25,500 francs.

Une nouvelle proposition de MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, tend à substituer à ce garde-corps en bois, une banquette en maçonnerie de briques de 0,34 cent. de largeur sur 0,70 cent. de hauteur. La dépense s'élèverait à 28,000 francs. Ce projet est la reproduction modifiée de la banquette en terre, que le Conseil avait d'abord repoussée parce que le chemin de halage a trop peu de largeur pour permettre cette construction. Le Conseil pensait de plus que cette banquette ne défendrait qu'imparfaitement les piétons contre les dangers de la rivière.

L'Administration, après mur examen, continue à donner ses préférences au garde-corps en bois. Elle demande au Conseil de vouloir bien se prononcer à son tour.

LE CONSEIL

Renvoie cette question à l'examen de la Commission des travaux.

M. RIGAUT appelle l'attention du Conseil sur un projet complet de voirie intéressant le quartier Vauban, et qui se trouve dans les cartons de la Voirie. Il comprend entr'autres choses le percement d'une rue parallèle au chemin de halage. Cette rue mettrait en communication la route de Lille à Armentières avec la Planche-à-Quesnoy. Elle rendrait par conséquent inutile, la dépense projetée sur le chemin de halage.

Les frais du nouveau projet seraient très-faibles en raison du concours certain qu'apporteraient les riverains. M. l'Adjoint insiste pour que la Commission veuille bien s'enquérir, dans le quartier, de l'opportunité de ce percement de rue et de la facilité que présenterait l'exécution des travaux.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal demande l'admission en non valeur :

SUR L'EXERCICE 1877

1.° De 978 francs 40 centimes, sur la taxe municipale des chiens. . . .	978 fr. 40
2.° De 374 francs 50 centimes, non recouverts sur le produit de la location	
A reporter. . . .	<u>978 fr. 40</u>

Exercices 1877-78.

Cotes irrecouvrables. Admission en non-valeur.

	Report.	978 fr. 40
des propriétés communales		374 fr. 50
3.º De 13 francs 44 centimes sur le produit de la distribution d'eau.		13 fr. 44
4.º De 72 francs , sur le produit des concessions de terrain dans le cimetière de l'Est, n.ºs 14,366 et 14,520.		72 fr.
5.º De 153 francs , montant de trois rétributions scolaires dans les écoles payantes.		153 fr.

SUR L'EXERCICE 1878

6.º De 15 francs , rétribution scolaire non-recouvrée.	15 fr.
Total.	1606 fr. 34

Les motifs énoncés dans les états remis par le Receveur municipal justifient pleinement l'irrecouvrabilité de ces produits.

Nous vous proposons , Messieurs de les admettre en non-valeur.

LE CONSEIL

Admet en non-valeur les côtes des exercices 1877 et 1878 , s'élevant ensemble à 1,606 fr. 34 dont l'irrecouvrabilité a été constatée.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS ,

La fourniture et la pose des appareils de chauffage de la grande serre du palais Rameau ont été mises au concours par les architectes du monument.

Deux entrepreneurs se sont présentés. L'offre de MM. LAMS et Cie étant la plus avantageuse , nous avons souscrit sous la date du 6 Janvier 1879 un marché provisoire. Il s'élève comme dépense à 11,707 francs 50 centimes.

La somme affectée à ce travail dans le devis général étant de 12,000 francs , nous demeurons dans les limites du crédit.

En conséquence , nous vous proposons , Messieurs , l'approbation du marché passé provisoirement avec l'Administration.

M. DELEBART-MALLET ne pense pas qu'on puisse obtenir 25º de chaleur avec le système

Palais Rameau
—
Traité pour le
chauffage de la
grande serre
—

de MM. LAMS et C^{ie}. L'eau n'a dans leurs tuyaux que 70°. Elle ne saurait élever l'atmosphère à 25°. Il croit nécessaire de faire étudier un autre projet de chauffage à la vapeur. On en obtiendrait, pense-t-il, de meilleurs résultats.

M. le MAIRE répond qu'il y a engagement de chauffer de la part des constructeurs, et que la Ville ne paiera qu'après expérimentation des appareils.

M. GAVELLE objecte que s'il était prouvé que nous allons au-devant d'un mécompte, ce ne serait pas la peine de s'y exposer.

L'examen du projet est renvoyé à la Commission des travaux.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Caisse de retraites des services municipaux.

Le sieur LAURENT, Antoine-Constant, garde-champêtre; âgé de 70 ans, et ne pouvant plus faire aucun service, sollicite la liquidation de sa pension, conformément à l'art. 7 des statuts de la caisse de retraites des services municipaux.

Règlement de la pension du sieur LAURENT, garde-champêtre

Les états de services de cet agent établissent qu'il comptait au 1^{er} Janvier 1879, dix-neuf ans et huit mois de services, avec un traitement moyen de 1,200 francs pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. GOREZ, médecin, constate qu'il ne peut plus se livrer à un service actif, à cause de son grand âge.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au garde-champêtre LAURENT, sur les fonds de la caisse retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} Janvier 1879, une pension de 393 francs 33 centimes ainsi décomptée ;

Pour 19 années, 19/60 ^e de 1,200 francs.	380 »
Pour 8 mois	13 33
Total.	<u>393 33</u>

LE CONSEIL,

Fixe la pension de retraite du garde-champêtre LAURENT, à 393 fr. 33.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

M. le Préfet nous a transmis le 9 de ce mois, le projet de budget des Hospices pour 1879, en réclamant l'avis du Conseil dans le plus court délai possible, cet exercice étant ouvert.

Hospices
—
Budget de 1879
—

Ce document présente les résultats suivants :

Recettes.	2,095,071 fr.
Dépenses.	<u>2,323,787</u>
Excédant de dépenses	228,716 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, d'en renvoyer l'examen à la Commission des finances.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.



La parole est donnée à M. VERLY, qui s'exprime comme suit :

Les soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil la délibération suivante :

Palais
des Beaux-Arts
—
Organisation
d'une loterie de
3,000,000 pour
l'érection de ce
palais

Vu les éventualités de destruction qui résultent pour les Musées, la Bibliothèque et les Archives de Lille, de leur réunion avec les bureaux administratifs dans un seul et même édifice ;

Considérant, d'une part, que tous les préservatifs sont frappés de stérilité par le fait de l'affaissement continu d'une des ailes de l'Hôtel-de-Ville; et d'autre part, que l'œuvre énorme de l'agrandissement de la Ville a obéré pour longtemps les finances municipales ;

Désireux de faire acte de bonne gestion des intérêts publics en sauvegardant comme il convient le patrimoine artistique, bibliographique et paléographique de la cité, sans détruire l'équilibre des budgets municipaux ;

Le Conseil émet le vœu que M. le Sénateur, Maire de Lille, entreprenne sans retard les démarches nécessaires, pour obtenir du gouvernement l'autorisation d'organiser une loterie de 3,000,000 dont le produit, déduction faite des lots et frais, sera affecté à la construction d'un Palais des Beaux-Arts devant renfermer les Musées, Bibliothèque et Archives de Lille.

Les soussignés ont l'honneur de faire remarquer à leurs collègues que le présent projet

n'est point incompatible avec les termes de la loi sur les loteries, qui excluent de l'interdiction les loteries relatives à la bienfaisance et aux Beaux-Arts.

H. VERLY ; A. LAURENGE ; BOUCHÉE ; E. ROCHART ; ALHANT ; DELEBART-MALLET ; Emile GAVELLE , BRAME ; A. CHARLES ; EDOUARD DESBONNET ; DELÉCAILLE aîné ; GARDRAT ; MARIAGE ; C. VIOLLETTE ; BAGGIO ; CANNISSIÉ ; CASATI ; Floris DESCAT ; Edouard CRÉPY ; SCHNEIDER-BOUCHEZ.

M. le MAIRE croit que la proposition déposée entre trop dans les sentiments et dans les désirs du Conseil, pour qu'il soit utile d'ouvrir une discussion à son sujet. Il met aux voix son adoption.

LE CONSEIL,

Considérant :

Que les riches collections artistiques de la Ville, placées immédiatement au-dessus de nombreux bureaux éclairés au gaz, et chauffés par des foyers dont les cheminées traversent les musées, sont exposées à des dangers permanents d'incendie ;

Que les difficultés financières dans lesquelles se trouve la Ville, par suite de son agrandissement et de sa transformation, l'ont empêché jusqu'ici, et l'empêcheront longtemps encore d'aborder la construction coûteuse d'un Palais des Beaux-Arts ;

Qu'il importe pourtant aux autorités locales et même au gouvernement de se dégager de la lourde responsabilité que leur impose la préservation de richesses nationales d'une très-haute valeur,

Est unanime pour solliciter du gouvernement l'autorisation d'ouvrir une loterie de 3,000,000 de francs divisés en billets d'un franc pour le produit en être affecté à la construction d'un Palais des Beaux-Arts jusqu'à la concurrence de 2,000,000. Le surplus sera employé en lots d'objets mobiliers et au paiement des frais.

M. RIGAUT, Adjoint délégué pour l'instruction publique, expose au Conseil que les deux écoles payantes de la rue du Marché ont pris une grande faveur dans l'esprit de la population. L'école de garçons est complètement remplie. L'Administration devra proposer prochainement un projet d'agrandissement de nature à donner satisfaction aux besoins du quartier. On présente de plus dans ce groupe scolaire, et en assez grand nombre, de jeunes enfants de trois, quatre et cinq ans. Le recrutement d'une salle d'asile payante serait parfaitement assuré sur ce point. On peut compter dès l'ouverture sur quarante enfants. Les frais de gestion seraient peu importants : une somme de 1,500 francs suffirait pendant la première année pour frais d'installation et de traitement d'une directrice. Ces frais seraient complètement couverts par une rétribution scolaire que l'on pourrait fixer à 5 francs avec réduction à 4 francs lorsque l'Asile serait fréquenté par plusieurs enfants appartenant à la même famille.

M. l'Adjoint propose d'ouvrir cette salle d'asile payante, à titre d'essai. Elle est l'objet des vœux de tous les habitants du quartier.

LE CONSEIL

Félicite M. l'Adjoint de l'intelligente initiative qu'il apporte dans le service si important confié à sa vigilance.

Il décide la création d'une salle d'asile payante dans le groupe scolaire de la rue du Marché,

Vote un crédit de 1,500 francs, sur l'exercice 1879, et fixe la rétribution mensuelle à 5 francs avec réduction à 4 francs, quand la salle d'asile sera fréquentée par plusieurs enfants appartenant à la même famille.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

M. Léonard DANIEL, imprimeur, vient de faire l'hommage à la Bibliothèque publique, d'un magnifique livre *Le Bulletin de la librairie Morgand et Patout*. Ce volume est orné de planches splendides dûes à la photogravure et à la chromotypographie. C'est un très-précieux spécimen d'une industrie que l'imprimerie DANIEL a élevé à la hauteur d'un art de premier ordre.

Communication

Ce premier envoi a été suivi , toujours à titre d'hommage à la Bibliothèque, d'une autre œuvre typographique d'une grande valeur , tant en raison de sa belle exécution qu'en raison de l'homme dont elle consacre la mémoire. C'est une notice biographique de M. Auguste LONGHAYE , suivie des discours prononcés sur sa tombe et des lettres de condoléance adressées à sa veuve. Elle est imprimée sur papier de Hollande , grand in-8° , et tirée à quarante exemplaires seulement. Chaque page est encadrée d'un filet d'argent , bordant une guirlande violette d'une grande délicatesse. Cette curiosité typographique fait certainement le plus grand honneur aux presses de l'imprimerie DANEL.

Nous pensons que le Conseil tiendra à exprimer à M. Léonard DANEL ses remerciements et ses félicitations.

A l'unanimité,

LE CONSEIL

Offre à M. Léonard DANEL ses félicitations pour la perfection de ses produits qui font le plus grand honneur à la ville de Lille et ses remerciements pour sa donation.

M. le MAIRE fait encore au Conseil la communication suivante :

MESSIEURS ,

Le Palais Rameau sera terminé au printemps. L'Administration se propose d'en célébrer l'inauguration par une grande exposition horticole. Elle est inspirée en cela par le désir de rendre un pieux hommage à la mémoire d'un vénérable bienfaiteur que la mort a enlevé au cours des travaux.

Afin de donner plus d'éclat à cette fête de l'horticulture , elle en a fixé la date au 29 Juin, afin de la faire coïncider avec la fête communale de Lille. Une Commission d'organisation dans laquelle le Conseil municipal est représenté par trois de ses membres, vient d'être instituée. Elle a pour première mission d'arrêter un programme et d'évaluer les frais d'installation. Nous ne vous demandons pas en ce moment de crédit ; nous attendrons que la Commission nous ait donné ses appréciations à ce sujet. Ce crédit ne constituera pas d'ailleurs une dépense réelle , mais une simple avance , car il n'est pas douteux que le produit des entrées ne couvre , en très-grande partie du moins , les frais d'installation.

M. VERLY demande ce que devient le projet d'exposition de peinture.

M. LE MAIRE répond que le Conseil d'administration a cru prudent de le reporter à l'année 1880, afin de ne pas trop multiplier les dépenses des fêtes publiques pendant l'exercice 1879. La population ne manquera pas de distractions dans l'année qui commence, elle aura le concours agricole régional, l'Exposition horticole, les fêtes communales du mois de Juin, et une série de grands concerts que l'on se prépare à donner dans le Palais Rameau.

Avant de lever la séance M. le MAIRE fait connaître en ces termes la démission de M. le Directeur des travaux :

MESSIEURS,

M. MASQUELEZ, Ingénieur en chef, Directeur des travaux municipaux, nous a remis, à la date du 31 Décembre 1878, sa démission, motivée sur le désir qu'il éprouve de consacrer tous ses efforts à l'avenir de l'Institut industriel. Après quelques pourparlers entre l'Administration, et en raison de l'impossibilité où nous sommes de réorganiser en ce moment le services des travaux municipaux, M. MASQUELEZ a bien voulu consentir à nous continuer son concours jusqu'au 1^{er} Juillet prochain. Il nous a offert de plus, de répondre à tout appel que la Ville pourrait lui faire à titre d'ingénieur-conseil.

Ce n'est pas sans regret que l'Administration se sépare d'un chef de services dont le concours a été si utile à la municipalité et dont le nom demeurera lié au souvenir de l'agrandissement de la ville de Lille. Elle pense que le Conseil partagera unanimement ce sentiment et s'empressera d'accueillir l'offre que fait M. MASQUELEZ de continuer son concours à la Ville en qualité d'Ingénieur-conseil.

Nous aurons l'honneur de vous proposer ultérieurement, Messieurs, le vote d'une indemnité en sa faveur.

A la suite de cette communication, M. le MAIRE fait remarquer que la démission dont il s'agit, confirme de tous points ce qu'il avait l'honneur de dire au Conseil dans la séance du 15 Novembre dernier relativement à M. MASQUELEZ qui n'entendait nullement se cramponner à ses fonctions, mais qui obéissait à un sentiment de dévouement aux intérêts de la ville de Lille, en gardant pendant un an encore la direction des travaux municipaux, quoiqu'il eût la pensée bien arrêtée de se retirer immédiatement. L'honorable Adjoint, M. B. DESBONNET proposait en effet, dans cette séance du 15 Novembre, de ne suppri-

mer les fonctions d'Ingénieur en chef qu'à partir du 1^{er} Janvier 1881, et je vous fis observer que M. MASQUELEZ n'entrait point dans le plan d'une semblable combinaison ; que son désir était de cesser immédiatement ses fonctions ; qu'une lettre émanée de lui, et que j'avais sous les yeux, en faisait foi ; et qu'enfin, après un entretien assez laborieux, je l'avais décidé en dernier ressort, à rester encore une année. Cette mesure ajoutais-je, avait permis à l'Administration de proposer le *statu quo* pour 1879, et à moi-même de me rallier à l'idée de supprimer la fonction de directeur des travaux à partir du 1^{er} Janvier 1880.

Aujourd'hui, poursuit M. le MAIRE une question capitale surgit pour l'avenir de l'Institut auquel notre éminent Ingénieur désire consacrer tous ses soins. La lettre, dont je viens de vous donner lecture, prie l'Administration de hâter son remplacement le plus tôt possible. M. MASQUELEZ a bien voulu, sur nos instances, nous accorder son concours effectif comme Directeur des travaux municipaux, jusqu'au 1^{er} Juillet 1879, de manière à ce que nous puissions d'ici cette époque organiser le service général des travaux, conformément au vœu du Conseil municipal. Il a de plus l'obligeance de se mettre à la disposition de la ville de Lille, au-delà de ce terme, à titre d'ingénieur-conseil. Le Conseil municipal voudra certainement se joindre à l'Administration pour exprimer à M. MASQUELEZ, ses remerciements pour les services loyaux et éclairés qu'il n'a cessé de rendre à la cité lilloise pendant quinze années. Il tiendra en même temps à honneur de remercier l'éminent Ingénieur de ce sentiment véritablement lillois, qui le porte à continuer de nous offrir, comme ingénieur-conseil, le concours si fécond de ses lumières et de sa haute expérience.

LE CONSEIL

S'associe à l'unanimité aux regrets et aux remerciements exprimés par l'Administration à M. MASQUELEZ,

Et prend acte de l'offre qu'il veut bien faire de continuer son concours à la Ville à titre d'Ingénieur-conseil.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.